

Le 10 août 2017

Aux parents des élèves fréquentant la Polyvalente de Saint-Georges en 2017-2018

Bonjour,

En premier lieu, l'équipe-école vous salue et vous remercie pour votre support et votre expertise parentale. Nous souhaitons que votre enfant savoure les derniers jours de vacances estivales et qu'il soit prêt pour la prochaine année scolaire. Voici quelques informations destinées aux parents des élèves de la Polyvalente de Saint-Georges.

Paiement des effets scolaires

En annexe, vous trouverez la facture pour le matériel scolaire que l'école fournira à votre enfant (cahiers d'activités, modules imprimés et autres en lien avec son programme et son choix de cours). Notez que la fabrication des horaires pourrait obliger à des changements de cours. Cette facture devra être acquittée **obligatoirement** la journée même de la prise de photo et du choix de casier. Si la facture n'est pas réglée à ce moment, l'élève ne pourra pas faire prendre sa photo d'identité ou prendre possession de son casier.

Trois (3) modes de paiement sont possibles :

1. En argent
2. Par chèque à l'ordre de la Polyvalente de Saint-Georges, avec possibilité de faire un paiement total le 18 août 2017 ou 4 versements (18 août 2017, 1^{er} octobre 2017, 1^{er} décembre 2017 et 1^{er} février 2018)
3. Par guichet Interac (carte Desjardins seulement)

Un coupon de confirmation de paiement sera remis à l'élève l'autorisant à la prise de photo et à l'enregistrement de son casier.

Photos et casiers

Prenez note que deux journées sont réservées pour la prise de photo (carte étudiante) et le choix d'un casier. Le tout se fera entre 9 h et 13 h dans le hall d'entrée de la Polyvalente.

IMPORTANT : Les casiers des élèves du programme IVSP seront attribués par les enseignants le 29 août

Pour la prise de la photo, nous demandons aux élèves de se vêtir selon le code vestimentaire. Ceux et celles qui ne seront pas vêtus correctement ne seront pas photographiés. Avis technique : vous ne devez pas porter de gilet vert pour la prise de photo.

- 17 août 2017 : les élèves de la 2^e et de la 5^e année du secondaire ainsi que le AI, DUPLEX et ceux d'IVSP
- 18 août 2017 : les élèves de la 3^e et de la 4^e année du secondaire ainsi que le FMS, FPT et le CPC, CCA

Pour les casiers, il y a deux élèves du même sexe par case. **Important: Pour le choix des casiers, les deux élèves doivent se présenter ensemble, avec le coupon de confirmation de paiement de leur matériel scolaire.** Un élève d'un niveau inférieur peut aller dans le casier d'un élève d'un niveau supérieur lorsque

les deux élèves relèvent des mêmes autorités parentales. Les casiers sont la propriété de l'école. Nous demandons aux élèves de barrer leur casier en tout temps. L'école n'est pas responsable des vols ou des pertes. Consultez l'agenda sur ce sujet.

15 minutes de lecture

Tous les jours, votre enfant a 15 minutes de lecture obligatoire. En plus de favoriser la fluidité, le décodage et les habitudes de lecture, c'est aussi une obligation du Ministère de l'Éducation. Assurez-vous qu'il ait toujours en sa possession un roman, une revue, une bande dessinée pour ce temps qui est consacré exclusivement à la lecture.

Code de vie

Nous joignons à cet envoi, quelques extraits du code de vie. Nous vous invitons à parler du contenu avec votre enfant.

Rappel pour le code de vie: Obligation de bon voisinage. Une nouvelle règle de civisme s'est ajoutée l'année dernière. L'application est sévère pour les parents et les élèves. Voici quelques éléments d'informations.

Pour tout organisme institutionnel, citoyen, adulte ou jeune, la loi et les règlements municipaux obligent:

- à respecter la propriété d'autrui (terrains, bâtiments...);
- à respecter l'ordre public;
- à éviter les attroupements non autorisés par les autorités concernées (trottoir, rue...)

En conséquence, lorsqu'un tel comportement sera identifié par un agent de la paix ou autre autorité, une démarche sera faite auprès des parents par l'école. Si le même élève est de nouveau identifié formellement, il sera suspendu pour ne pas s'être conformé aux demandes de l'école.

Norme vestimentaire

C'est une marque de respect que de se vêtir convenablement pour fréquenter une maison d'éducation. À la Polyvalente de Saint-Georges, les élèves doivent donc, en tout temps, se conformer rigoureusement au référentiel vestimentaire que voici :

1. À l'école, les élèves doivent porter un vêtement ayant un col près du cou (chandail, gilet, t-shirt et polo). Une combinaison de vêtements pour obtenir un col près du cou est acceptée;
2. Le chandail, le gilet ou le T-shirt doit avoir des manches;
3. Le vêtement doit être complet. Il ne doit pas avoir de trous esthétiques;
4. Le vêtement doit être opaque et on ne doit pas voir au travers;
5. Le bas du vêtement doit croiser les pantalons, la jupe ou le bermuda en tout temps, en position debout et assise;
6. Les jupes et les bermudas doivent être près des genoux en position debout;
7. Tous les vêtements ou accessoires doivent être conformes avec les valeurs éducatives et universelles en milieu scolaire (pas de messages et / ou symboles irrespectueux, pas de phénomène de gang, etc.);
8. Pour une raison de sécurité, toute personne qui circule sur le terrain de l'école ou à l'intérieur de celle-ci se doit d'avoir le visage découvert afin d'être facilement identifiable;
9. La casquette ou le couvre-chef sont tolérés seulement aux endroits suivants :
 - la cafétéria;
 - le hall d'entrée du rez-de-chaussée et du premier étage;
 - les casiers;
 - sur le terrain à l'extérieur.

Pour assister à ses cours, l'élève doit avoir une tenue jugée conforme par l'école.

Utilisation des appareils électroniques (iPod, téléphone cellulaire, etc.)

Nous savons tous que certains appareils peuvent améliorer notre qualité de vie, mais ils comportent aussi des enjeux sur le plan éthique et peuvent nuire à la réussite scolaire. Les élèves et le personnel sont exposés quotidiennement à des manques de jugement de la part des utilisateurs. L'utilisation de ces appareils par les élèves pour enregistrer, filmer ou photographier est strictement INTERDITE dans l'école et sur ses terrains sauf pour des fins d'ordre pédagogique préalablement autorisées.

IMPORTANT : Interdiction d'utilisation en tout temps et en tout lieu pendant les heures de cours

En dehors des périodes de cours, l'utilisation des outils technologiques pour d'autres fonctions est tolérée à la cafétéria; dans le hall d'entrée du rez-de-chaussée et du premier étage, dans les secteurs de casiers, sur le terrain à l'extérieur. L'élève pris en défaut se verra confisquer son appareil par le surveillant ou l'intervenant. Consultez l'agenda de l'élève pour les modalités de remise de l'appareil.

Usage interdit du tabac

Il est interdit à quiconque de fumer sur tous les terrains des établissements de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin que ce soit **une cigarette à tabac ou électronique**. De plus, nous vous rappelons qu'il est interdit de fournir du tabac à une personne âgée de **moins de 18 ans** tant à l'intérieur que sur les terrains de l'établissement. Cela constitue une infraction à la Loi sur le tabac et sera aussi considéré comme étant un manquement au code de vie.

À ce sujet, une autorisation de sortie doit être signée par les parents et envoyée à la direction de la Polyvalente de Saint-Georges, afin de fumer à l'extérieur du terrain de l'école dans la zone désignée à cet effet. Vous trouverez ce formulaire sur le site de la polyvalente : www.psg.csbe.qc.ca. Toute l'équipe-école vous invite à discuter avec votre enfant et vous incite à ne pas autoriser les sorties extérieures. C'est la sécurité de votre enfant qui est en jeu ainsi que sa santé. Ne cédez pas S.V.P. L'historique scolaire démontre que retarder l'accès au tabac diminue grandement la dépendance à celui-ci, entre autres effets.

Rentrée scolaire : Le mardi 29 août pour tous les élèves

Programme de la journée du mardi 29 août 2017

- 9 h 05 à 10 h 20 : Remise des horaires, agenda, prise de photo pour ceux qui ne l'ont pas fait, casiers pour ceux qui n'en n'ont pas.
- 9 h 05 : Les élèves du programme DUPLEX se rendent en charpenterie
- 10 h 35 à 11 h 15 : Début des cours réguliers. Les élèves doivent avoir leur matériel de base.
Pour les élèves de CC1, CC2, CCA, FPT, FMS et groupe 53, vous devez vous rendre à l'auditorium pour une rencontre avec la direction.
Pour les élèves de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire et AI : Les élèves se rendent en classe en respectant l'horaire du **jour 1, période 1**.
Pour les élèves de 2^e secondaire, les tuteurs feront faire une visite de l'école ;
- PAUSE
- 11 h 25 à 12 h 05 : Présence en classe selon la deuxième période (#2) du jour 1. Cours régulier. Les élèves doivent avoir leur matériel de base.
- Midi et activités étudiantes

- 13 h 20 à 14 h 05 : Présence en classe selon la troisième période (#3) du jour 1. Cours régulier : les élèves doivent avoir leur matériel de base.
- PAUSE
- 14 h 20 à 15 h 05 : Présence en classe selon la quatrième période (#4) du jour 1. Cours régulier : les élèves doivent avoir leur matériel de base.
- 15 h 05: Activités spéciales du conseil des élèves
- 16 h 05 : Autobus. Départ à 16 h 12

Assemblée des parents et rencontre avec les enseignants

L'assemblée générale annuelle des parents aura lieu le **mardi 26 septembre 2017 de 18h30 à 19 h** à l'auditorium. Lors de cette assemblée, nous procéderons à l'élection des membres du conseil d'établissement 2017-2018. Dès 19h, vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant dans le hall.



Michel Gagnon
Directeur pour l'équipe-école

**MON ENFANT NE FRÉQUENTERA PAS LA POLYVALENTE
DE SAINT-GEORGES EN 2017-2018**

S. V. P. si cela concerne votre enfant. Nous vous demandons de nous en aviser dès la réception de cette lettre en nous mentionnant le **nom** et la **date de naissance** de votre enfant de même que **la raison de son départ**. Merci de votre collaboration.

Téléphone : Marie Bouchard au 228-5541, poste 40060
Courriel : marie.bouchard@csbe.qc.ca